



INSTRUCTIONS DE COURSE – NATIONAL MUSCADET 2017 « Trophée Philippe Harlé »

[National Muscadet 2017] - [12 au 16 juillet 2017]
[Lézardrieux – Archipel de Bréhat – baie de Paimpol]
[Autorité organisatrice : Loguivy Canot Club] - [Grade 4]

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en **annexe Prescriptions** si nécessaire, (*supprimer 1.2 en l'absence de concurrents étrangers attendus*)
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre [22H10] et [6H25],
- 1.5 Les règles de la classe « Muscadet ».
- 1.6 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra (*supprimer 1.6 en l'absence de concurrents étrangers attendus*)

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé [au tableau officiel – salle ou barnum de convivialité]. En cas de déplacement de l'affichage officiel, un avis sera affiché au bateau comité.
- 2.2 Les avis seront également mis en ligne à l'adresse [<http://www.loguivycanotclub.com>]

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé [salle ou barnum de convivialité à Lézardrieux – bateau comité à Paimpol].
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de [60 minutes] après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Dates des courses – heures du signal d'avertissement

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
[Jeudi 13 juillet]	[10 h 30] – Zone Loguivy de la Mer	[Muscadet]
[Vendredi 14 juillet]	[9 h 30] – Zone Saint-Riom	[Muscadet]
[Samedi 15 juillet]	[10 h 30] – Zone Loguivy de la Mer	[Muscadet]

- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après [16H30].

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont [Pavillon APM].

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.



PARTENAIRE
OFFICIEL

PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer. Le(s) numéro(s) du parcours de la course à suivre sont affichés à l'arrière du comité de course. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont les suivants :
- Pour un parcours côtier = pavillon « G ».
 - Parcours construit = Pavillon « Q ».

8.3 **Parcours Côtiers :**

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course affichera sur le bateau Comité le numéro du parcours à effectuer correspondant aux numéros des parcours indiqués en Annexe parcours et enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

- 8.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit ou modifié sont précisées en **annexe PARCOURS, marques à contourner (C)**
- 8.5 **Pointage officiel à une marque (Voir annexe pointage officiel à une marque).**

9. **MARQUES**

- 9.1 **Marques de parcours:** Bouées ou tourelles de balisage latéral ou cardinal, bouées cylindriques jaunes. Lorsqu'une marque de balisage à contourner présente un danger, elle est marquée d'un *. Dans ce cas, une bouée jaune est mouillée à proximité et remplace cette marque.
- 9.2 **Marque de dégagement :** bouée cylindrique jaune.
- 9.3 **Marque de départ :** bouée cylindrique rouge.
- 9.4 **Marque d'arrivée :** bouée cylindrique rouge.
- 9.5 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. **ZONES QUI SONT DES OBSTACLES**

L'attention des concurrents est attirée sur le risque de danger à proximité de certaines Marques : pour tout parcours côtier, réduit ou non.

11. **LE DEPART – description de la ligne de départ**

a) Celle-ci est entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité de course et le côté parcours de la marque de départ définie à l'article 9.3.

b) Dans le cas de parcours côtiers, et notamment par vent faible, le comité de course peut envoyer le pavillon L ce qui signifie : suivez-moi, la ligne de départ est déplacée (modifie Signaux de course L). Les bateaux doivent suivre le bateau comité en direction du parcours. Lorsque le comité de course veut donner un départ, il mouille la ligne de départ ; le pavillon d'avertissement est envoyé 1 minute après l'amené du pavillon L. Le parcours est alors, hors une éventuelle bouée de dégagement, constitué des seules marques du parcours initial qui rapprochent de la ligne d'arrivée.

- Quel que soit l'emplacement de la nouvelle ligne de départ, les bateaux doivent prendre leurs dispositions pour s'y rendre. Le nouveau départ sera donné après qu'un temps suffisant se soit écoulé, permettant aux bateaux d'effectuer le trajet.

c) **Le signal d'Avertissement. Rappel de la procédure :**

Signal	Pavillon et signal sonore	Minutes avant le signal de départ
Avertissement	Pavillon de classe ; un signal sonore	5
Préparatoire	Pavillon P, I, Z, U ou noir ; un signal sonore	4
Une minute	Amener du pavillon préparatoire ; un signal sonore long	1
Départ	Amener du pavillon de classe ; un signal sonore	0

- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard [**8 minutes**] après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).
- 11.4 Un bateau du Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS, UFD ou BFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

12. **CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**

- 12.1 Pour changer le bord suivant du **parcours construit**, le Comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).
- 12.3 En cas de changement de la bouée au vent N°1 d'un parcours banane, la bouée N°2 (dog leg) est supprimée et non remplacée.

- 12.4 Dans le cas d'un **parcours côtier** lorsqu'un bateau comité qui stationne à proximité d'une marque ou constitue une porte, arbore les pavillons «O», cela signifie : Après avoir contourné cette marque ou franchi cette porte, rejoignez la ligne d'arrivée en respectant l'I.C.13. Ceci modifie la règle 28 des RCV.
Des signaux sonores brefs seront émis par le bateau commissaire ou Comité à proximité de la marque pour attirer l'attention des concurrents.
- 13. L'ARRIVEE**
- 13.1 La ligne d'arrivée sera entre [**un mât arborant un pavillon orange**] et [**le côté parcours de la marque d'arrivée**].
- 13.2 Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au Comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.
- 14. SYSTEME DE PENALITE**
- 14.1 Infractions aux règles du Chapitre 2 des RCV ou à la partie B, section II du RIPAM quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV.
- 14.1(a) La RCV 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité d'un tour quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du Chapitre 2 ou de la partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les RCV du Chapitre 2 lors d'un incident alors qu'il est en course.
- 14.2 Pour l'application de la RDV 44.1, modifiée selon 14.1(a) des IC, une infraction à la partie B de la section II du RIPAM, dans un incident entre concurrents, sera considérée comme une infraction au chapitre 2 des RCV (ceci modifie RDV 44.1).
- 14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.
- 15. TEMPS LIMITES**
- 15.1 **Pour les parcours construits**, les temps limites sont:
a) Temps limite du premier bateau pour finir : 2 heures
b) Les bateaux manquant à finir dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.
- 15.2 **Pour les parcours côtiers**, Les bateaux manquant à finir dans un délai de 140% du temps mis par le 1er bateau pour effectuer le parcours et finir sont classés « Hors temps ». Ceci modifie les règles 35, A4, et A5.
Les bateaux arrivés au-delà de l'heure limite (sauf abandon), reçoivent les points attribués au dernier bateau classé de la série plus 4 points, (ceci en modification de la règle A 4.2 des RCV).
- 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION**
- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé [**Bateau comité**] Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de [**60 minutes**] après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située [**bateau comité**] Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
Départ : Bateaux en attente, Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors), Publicité Bateaux accompagnateurs, Limitation de sorties de l'eau, Equipement de plongée et housses sous-marine de protection, Communication radio
- 16.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
b. pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
Ceci modifie la RCV 62.2.
- 17. CLASSEMENT**
- 17.1 [**2**] courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 17.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de [**4**] courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand [**4**] à [**8**] courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- (c) Quand [**9**] courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.
- 17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système [**temps sur temps**].

- 17.4 Les bateaux courent en temps compensé selon la formule :
Temps compensé = Temps Réel x TMF ; le TMF étant celui du Guide Osiris Habitable 2017.
- 18. REGLES DE SECURITE**
- 18.1 Un émargement (départ de la première course du jour) est mis en place **[au bateau comité]**. [DP]
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP]
- 18.3 Le canal VHF utilisé en course est le **[72]**.
- 18.4 Chaque bateau prend le départ le premier jour de l'épreuve, le jeudi 13 juillet, avec 10l de carburant et 5l les vendredi et samedi 14 et 15 juillet conformément à la règle 3.6.2 des règles de classe.
- 19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]**
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
- 20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**
- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 20.2 Un bateau doit être conforme aux règles **[75 minutes]** avant son signal d'avertissement. [DP]
- 21. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]**
- Les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité fournie par l'AO, selon les conditions **[Un avenant au tableau officiel décrira les conditions de port de la publicité]**.
- 22. BATEAUX OFFICIELS**
- Les bateaux officiels seront identifiés **[Pavillon LCC]**.
- 23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]**
- Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés **[Pavillon APM]**.
- 24. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]**
- Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 25. PRIX**
- Des prix seront distribués **[le dimanche 16 juillet à 12h sous le barnum au port de Lézardrieux]**.

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : **Le Cléac'h Jean-Gabriel**
Présidente du jury : **Martin Annick**

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE ZONES DE COURSE

Cf. avis de course

ANNEXE PARCOURS »

Cf. annexe en pièce jointe, distribuée à l'issue des inscriptions

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe Muscadet (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe Muscadet (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :

[cf. annexe parcours – marques à contourner]